

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 DECEMBRE 2015

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Plan de relance  
éco-emballages**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 16 décembre 2015  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 15 décembre 2015  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2015

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI\*, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU\*, Monsieur PRIoux, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH\*, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE\*, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE\*, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Madame CERIGHELLI (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

\*Monsieur ROUSSEAU (sauf pour le dossier 15 I 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 I 22, 15 I 01, 15 I 02, 15 I 03 et 15 I 04)

\*Madame CLECH (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

\*Madame LANGE (sauf pour le dossier 15 I 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 I 22 et 15 I 01)

\*Monsieur LÉVÊQUE (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PETROVIC  
Monsieur BATTISTELLI à Madame de CIDRAC  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame CLECH à Monsieur SOLIGNAC

**Secrétaire de séance :**

Monsieur LEGUAY

**N° DE DOSSIER** : 15 I 07

**OBJET** : PLAN DE RELANCE ÉCO-EMBALLAGES

**RAPPORTEUR** : Madame BOUTIN

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Eco-Emballages, éco-organisme chargé d'aider les collectivités en matière de tri des déchets, a décidé de mettre en place un plan exceptionnel dit Plan d'Amélioration de la Collecte (PAC) pour financer des actions visant à améliorer le tri.

Dans le cadre de ce plan, les collectivités en charge de la compétence collecte ont été invitées à répondre à l'appel à candidatures « plan de relance pour le recyclage – plan d'amélioration de la collecte » lancé en novembre 2014 et à proposer leur plan d'actions.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé de travailler sur 2 thématiques portant respectivement sur :

- sur la relance de la communication de proximité dans l'habitat collectif,
- sur une étude de faisabilité technique et économique de la mise en place d'une collecte des cartons volumineux en centre ville suivie, le cas échéant, d'un test à titre expérimental.

Ces deux projets ont été retenus par Éco-Emballages et seront développés en 2016 pour un investissement estimé de 13 466 € HT et un accompagnement d'Éco-Emballages à hauteur de 8 235 €.

Les gains attendus concernent une amélioration du geste du tri et une baisse des refus de tri ainsi que des économies sur la gestion des cartons volumineux, une augmentation des tonnages triés et une diminution corrélative des tonnages incinérés.

Le soutien d'Éco-Emballages est encadré par la signature d'une convention avant le 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Éco-Emballage telle qu'annexée à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Éco-Emballage telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

à personnaliser après réception et validation annexe 1

Code projet	Code action	Nature dépense prestation intellectuelle	avancement planning non démarré	Période déclaration 1er trimestre 2016	Campagnes versement 1ère campagne de versement au plus tard 30/04/2016	Type justificatif engagement de dépenses	Type justificatif dépenses réelles
IDF-L-P1	IDF-L-P1-1	investissement	démarré	2ème trimestre 2016	2ème campagne de versement au plus tard 31/07/2016	Engagement comptable	Facture détaillée (description dépense, quantité, PU, emplacement...)
IDF-L-P2	IDF-L-P2-1	sensibilisation	en cours	3ème trimestre 2016	3ème campagne de versement a plus tard le 30/06/2017	Bon de commande	Dernière fiche de paye
IDF-L-PP	IDF-L-PP-1	pilotage	terminé	4ème trimestre 2016	déclaration des derniers engagements avant le 31/12/2016	Fiche de mission spécifiant le temps et la période impartis signée par le président de la CL ou personne habilitée Contrat de travail	extraction comptable du salaire

# CONTRAT D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE

## Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 - Objet .....	4
Article 2 - Le Plan d'actions .....	4
2.1. Description technique .....	4
2.2. Durée de réalisation.....	4
2.3. Modification du Plan d'actions.....	4
Article 3 - Engagements du Lauréat .....	5
Article 4 - Engagements d'Eco-Emballages .....	5
Article 5 – Calendrier et modalités de financement.....	5
5.1. Mécanisme .....	5
5.1.1. Montant prévisionnel .....	5
5.1.2. Montant réel du projet.....	6
5.2. Modalités de versement .....	7
5.3. Calendrier de versement.....	8
Article 6 – Pilotage et suivi .....	8
Article 7 - Responsabilité dans la mise en œuvre.....	9
Article 8 - Durée .....	9
Article 9 – Utilisation des données et confidentialité .....	9
Article 10 - Inexécution / résiliation .....	9
10.1. Interruption, réduction ou annulation du Plan d'actions .....	9
10.2. Résiliation pour manquement du Lauréat .....	10
10.3. Résiliation pour manquement d'Eco-Emballages .....	10
Article 11 - Différends .....	10
Article 12 - Intuitu personae.....	10
Article 13 - Dispositions générales.....	10
Article 14 – Annexes.....	11
Annexe 1 – Plan d'actions .....	12
Annexe 2 – Suivi du Plan d'actions.....	13
Annexe 3 – Transmission des justificatifs.....	14
Annexe 4 - Mandat d'autofacturation .....	15

# Contrat d'Amélioration de la Collecte

**Entre :**

**Eco-Emballages,**

Société Anonyme au capital social de 1 828 800 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 380 073, ayant son siège social à Paris (75009), 50 Boulevard Haussmann,

Représentée par Monsieur Éric Brac de La Perrière, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « Eco-Emballages »

**Et :**

**XXX,**

**Domicilié(e),**

Représenté(e) par..., agissant en qualité de .....dûment habilité(e),

Ci-après dénommé(e) « le Lauréat »

Eco-Emballages et le Lauréat, désignés ci-après individuellement « La Partie » ou collectivement « Les Parties », conviennent des dispositions détaillées ci-après.

## Préambule

Dans le cadre de la modification de son agrément par l'arrêté du 5 janvier 2015, Eco-Emballages s'est engagée à mettre en place un plan exceptionnel dit Plan d'amélioration de la collecte (ci-après « PAC ») pour financer des actions visant à améliorer le tri dans les territoires à faibles performances. L'objectif de ce plan est donc de faire progresser les tonnes recyclées et les performances par habitant, à coût maîtrisé, avec un dispositif technique et de sensibilisation optimisé. Eco-Emballages, avec la participation d'Adelphe, a prévu d'affecter 40 M € pour la mise en œuvre du PAC qu'il pilote à l'échelle nationale (Comité National d'Harmonisation) et à l'échelle territoriale (4 Comités territoriaux : Ile-de-France, Sud-Est, Reste de la Métropole, DOM-COM).

Pour la mise en œuvre du PAC, les Collectivités, ou acteurs locaux (pour les DOM-COM), ayant un potentiel de progression significatif ont été invitées à répondre à l'Appel à Candidatures « PLAN DE RELANCE POUR LE RECYCLAGE - PLAN D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE » lancé le 26/11/2014 et à proposer leur plan d'actions. Les modalités de candidature et de sélection des plans d'actions (consultable sur le site Eco-Emballages : [http://www.ecoemballages.fr/planderelance/AppelaCandidatures\\_Collecte\\_Metropole.zip](http://www.ecoemballages.fr/planderelance/AppelaCandidatures_Collecte_Metropole.zip) ou [http://www.ecoemballages.fr/planderelance/AppelaCandidatures\\_Collecte\\_DomCom.zip](http://www.ecoemballages.fr/planderelance/AppelaCandidatures_Collecte_DomCom.zip)) ont été définies conformément aux objectifs décrits ci-dessus de façon à améliorer l'existant sur les territoires retenus, à capitaliser de nouvelles expériences à des fins de déploiement de bonnes pratiques, et à expérimenter de nouveaux modes de collecte multiflux en apport volontaire, en particulier en ville, pour que l'innovation contribue aussi à la relance du geste de tri. Eco-Emballages diffusera les résultats du PAC en vue de son évaluation nationale et territoriale, et de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques qu'il aura

permis d'identifier ou de confirmer. La diffusion des résultats est une condition essentielle des financements apportés aux Lauréats.

Les plans d'actions sélectionnés par Eco-Emballages, avec la participation des Comités Territoriaux et du Comité National d'Harmonisation, ont été jugés en fonction des résultats attendus en termes de progression de performance de collecte sélective des emballages ménagers (kg/hab./an) et de maîtrise des coûts complets de la collecte sélective des emballages ménagers (€/tonne), ainsi que sur les moyens d'atteindre ces résultats dans les délais impartis (31/12/2016).

Le plan d'actions du Lauréat a été sélectionné dans le cadre de cette procédure.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont réunies pour arrêter ce qui suit.

## Article 1 - Objet

Le présent contrat, ci-après le Contrat, a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des Parties pour la mise en œuvre et le financement du plan d'actions sélectionné du Lauréat (ci-après le « Plan d'actions »), dont les caractéristiques sont décrites à l'article 2 ci-après.

## Article 2 - Le Plan d'actions

### **2.1. Description technique**

La description détaillée du Plan d'actions, décliné en projet(s) (ci-après « Projet ») eux-mêmes détaillés en actions (ci-après « Action(s) »), figure en annexe du Contrat (cf. Annexe 1 –Plan d'actions). Cette Annexe précise les caractéristiques générales du Plan d'actions (population ciblée, liste des Projets et les Actions prévues), les objectifs attendus (progression des tonnes et des performances, évolution des coûts, et, le cas échéant autres indicateurs proposés par le Lauréat), ainsi que les éléments financiers du Plan d'actions.

### **2.2. Durée de réalisation**

Le Plan d'actions est planifié pour être achevé au 31/12/2016. Les formes et délais de transmissions des justificatifs requis sont précisés à l'article 5 (Calendrier et modalités de financement).

### **2.3. Modification du Plan d'actions**

Le Plan d'actions a été retenu par Eco-Emballages au regard des caractéristiques présentées par Le Lauréat. La réalisation du Plan d'actions dans les délais prévus est donc une condition essentielle du financement d'Eco-Emballages.

Néanmoins, si le Lauréat envisage de modifier le Plan d'actions convenu, ou l'un ou plusieurs des Projets qu'il contient, il devra en avvertir Eco-Emballages afin d'obtenir son accord exprès et préalable sur les modifications proposées et convenir ensemble d'une modification éventuelle du Contrat et notamment de la participation financière d'Eco-Emballages. Si le Plan d'actions est modifié unilatéralement par le Lauréat, sans accord préalable d'Eco-Emballages, cette dernière se réserve alors le droit de revoir les dispositions du Contrat en conséquence et le cas échéant de ne plus financer tout ou partie du Plan d'actions voire de résilier le Contrat conformément à la procédure prévue à l'article 10 ci-après.

En tout état de cause, les modifications ne pourront conduire Eco-Emballages à prendre en charge dans le cadre du présent Contrat des dépenses engagées après le 31/12/2016.

## Article 3 - Engagements du Lauréat

Le Lauréat s'engage à :

- Réaliser le Plan d'actions selon le contenu, le planning, les budgets et les quantités indiqués (Cf. Annexe 1).
- Affecter la participation financière d'Eco-Emballages à la seule réalisation du Plan d'actions, à déclarer les subventions et financement prévus ou validés auprès d'autres partenaires et apposer le logo Eco-Emballages sur les supports de communication réalisés dans le cadre du Plan d'actions et financés par Eco-Emballages à ce titre.
- Tenir régulièrement informé Eco-Emballages du déroulement du Plan d'actions, en signalant les difficultés éventuelles rencontrées et les solutions envisagées ou apportées.
- Assurer le pilotage du Plan d'actions dans les conditions énoncées à l'article 6 des présentes et mobiliser ses équipes pour permettre son bon déroulement.
- Transmettre à Eco-Emballages, dans les formes et délais requis au Contrat, les informations, données et résultats demandés et visés à l'article 6 ci-après, ainsi que les Justificatifs d'engagement et Justificatifs de dépenses réelles pour lequel un financement est demandé, visés en Annexe 1.
- Veiller, dans un esprit de coopération et d'échanges avec Eco-Emballages, à la bonne réalisation du Plan d'actions et à l'atteinte des résultats attendus, afin de contribuer à la réussite du PAC, à son évaluation et à la promotion de ses résultats.

## Article 4 - Engagements d'Eco-Emballages

Eco-Emballages s'engage à :

- Participer financièrement à la réalisation du Plan d'actions dans les conditions et modalités définies à l'article 5 ci-après.
- Assurer le pilotage national et territorial du PAC, et dans ce cadre, le suivi du Plan d'actions faisant l'objet du présent Contrat, dans un esprit de coopération et d'échanges avec le Lauréat.
- Apporter, le cas échéant, une assistance technique au Lauréat pour la réalisation et le suivi du Plan d'actions local.
- S'il y a lieu, mettre en œuvre, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais, les actions complémentaires proposées par Eco-Emballages au Lauréat et discutées en Comité Territorial en charge du suivi du Plan d'actions et précisées, le cas échéant, en Annexe 1 du Présent Contrat.
- Analyser les résultats des Plans d'actions et l'impact du PAC, à des fins d'évaluation, de valorisation et de partage des bonnes pratiques.

## Article 5 – Calendrier et modalités de financement

La participation financière d'Eco-Emballages à la réalisation du Plan d'actions (mécanisme, modalités et conditions de versement) est décrite ci-après :

### 5.1. Mécanisme

#### 5.1.1. Montant prévisionnel

A la date de signature du Contrat, l'Annexe 1 décrit pour chaque Action du ou des Projets du Plan d'actions :



- Si cela est pertinent, le nombre d'unités d'œuvre,
- Le montant total des dépenses éligibles, pouvant bénéficier de la participation financière d'Eco-Emballages, étant entendu qu'il s'agit d'un montant prévisionnel maximum.
- Le type d'actions (conformément aux 4 catégories définies dans l'Appel à candidatures (consultable sur le site Eco-Emballages –cf. lien dans Préambule ci-dessus-), à savoir : Investissements matériels, Prestations intellectuelles, Pilotage ou Sensibilisation),
- Le montant maximum de la participation financière d'Eco-Emballages,
- Le cas échéant, les autres financements attendus,
- Les pièces à produire par le Lauréat pour justifier des engagements de dépenses désignées « Justificatifs d'engagement »,
- Les pièces à produire par le Lauréat pour justifier des dépenses réelles désignées « Justificatifs de dépenses réelles ».

Le montant maximum de la participation financière d'Eco-Emballages pour chaque Action est déterminé en fonction de la catégorie d'action par application du taux de financement du montant total de dépenses éligibles et dans la limite des plafonds prévus dans l'Appel à candidatures du PAC (consultable sur le site Eco-Emballages –cf. lien dans Préambule ci-dessus-).

Seules sont prises en compte au titre des dépenses éligibles, les dépenses directement nécessaires à la réalisation du Plan d'actions et des Projets qui le composent c'est-à-dire répondant aux objectifs du PAC - à savoir, faire progresser les tonnes recyclées et les performances par habitant, à coût maîtrisé, avec un dispositif technique et communication optimisé - et conformes aux préconisations des Fiches projets mentionnés en Annexe 3 de l'Appel à candidatures (consultable sur le site Eco-Emballages –cf. lien dans Préambule ci-dessus-).

Les dépenses éligibles engagées pour la mise en œuvre du Plan d'actions peuvent être prises en compte à compter du 1er juin 2015 au plus tôt.

Ces financements peuvent, pour certaines actions, être décomposés en fonction du nombre d'unités d'œuvre et/ou nécessiter, le cas échéant, une validation préalable à l'engagement de dépense, convenue avec le Lauréat et actée en Annexe 1. Cette validation préalable peut concerner notamment certaines prestations de sensibilisation telles que les campagnes support dont il faut assurer la cohérence avec la politique nationale de simplification du geste de tri et d'harmonisation des messages.

### **5.1.2. Montant réel du projet**

La participation financière due par Eco-Emballages telle que définie ci-dessus, est ajustée pour chaque action du Plan d'actions en fonction des dépenses éligibles réelles et justifiées du Lauréat sans pouvoir excéder les maximums de la participation financière d'Eco-Emballages actés en Annexe 1 et en tenant compte du nombre d'unités d'œuvre prévu lorsque l'action le nécessite.

On entend par dépenses éligibles réelles et justifiées, les dépenses éligibles mentionnées en Annexe 1 pour lesquelles le Lauréat aura remis à Eco-Emballages qui les validera :

- Les Justificatifs d'engagement de dépenses éligibles de son Plan d'actions (désignés « Justificatif d'engagement de dépenses » et précisés dans l'Annexe 1). Ces Justificatifs doivent être remis au 31 décembre 2016 au plus tard
- et les factures et justificatifs de bonne réalisation des actions engagées (ci-après désignés « Justificatif de dépenses réelles » et précisés dans l'Annexe 1). Ces Justificatifs doivent être remis au plus tard le 30 juin 2017.

Aucun Justificatif remis hors délai ne sera pris en compte pour le versement de la participation financière d'Eco-Emballages au Plan d'actions.

## **5.2. Modalités de versement**

Les versements sont effectués par Eco-Emballages au Lauréat sous réserve de la transmission par ce dernier de documents justificatifs, conformément aux délais précisés à l'article 5.3 ci-après:

Pour la 1ère campagne de versement, il est prévu de financer,

- ✓ 100% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les dépenses éligibles réelles auront été justifiées, notamment pour les Actions engagées avant la signature du présent contrat réalisées postérieurement au 1er juin 2015, et prises en compte dans le Plan d'actions, et
  - ✓ 40% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les engagements de dépenses auront été justifiés par les Justificatifs d'engagement de dépenses remis et validés par Eco-Emballages, déduction faite des dépenses réelles justifiées mentionnées ci-avant, sous forme d'acompte.
- Pour la 2ème campagne de versement, il est prévu de financer, dans la limite du montant maximum pris en charge par Eco-Emballages, 100% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les dépenses éligibles réelles auront été justifiées, conformes au Plan d'actions, déduction faite des versements déjà effectués lors de la première campagne.
  - Pour la 3ème campagne de versement, il est prévu de financer, dans la limite du montant maximum pris en charge par Eco-Emballages, 100% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les dépenses éligibles réelles auront été justifiées, déduction faite des versements déjà effectués lors des 1ère et 2ème campagnes, pour solde.

Lorsque le Lauréat perçoit des subventions ou autres financements, il doit en faire la déclaration à Eco-Emballages. Celle-ci doit être transmise au plus tard le 30 juin 2017.

Pour les actions cofinancées, et si la somme des financements d'Eco-Emballages et des financements obtenus d'autres partenaires est supérieure aux dépenses réelles et justifiées des actions concernées, le Lauréat remboursera l'excédent à Eco-Emballages.

Dans le cas où le Lauréat est également bénéficiaire de soutien au titre du volet « Extension des consignes de tri plastiques » du Plan de Relance, des ajustements de financement peuvent être prévus, le cas échéant, notamment sur les investissements contenant et sur la sensibilisation. Dans ce cas, les ajustements sont indiqués dans l'Annexe 1 pour les Actions concernées.

A l'issue des 3 campagnes de versement, et du remboursement du Lauréat dans le cas éventuel d'un trop-perçu, une attestation de solde de tout compte établira la bonne fin du présent Contrat.

La participation financière d'Eco-Emballages n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir de dépenses éligibles HT.

Les versements sont effectués en application du mandat d'autofacturation convenu entre les parties et annexé au Contrat à l'Annexe 4 ci-après (Cf. Annexe 4 – Mandat d'autofacturation).

Eco-Emballages réglera au Lauréat les sommes dues au plus tard à quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du Lauréat pour lequel il aura transmis à Eco-Emballages un RIB original.

### **5.3. Calendrier de versement**

Pour pouvoir bénéficier de versement au cours de chacune des 3 campagnes successives, le Lauréat doit remettre des Justificatifs attendus dans les conditions prévues ci-après :

#### 1<sup>ère</sup> campagne

- Remise des Justificatifs d'engagement de dépenses et Justificatifs de dépenses réelles au plus tard le 30/04/2016, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).

#### 2<sup>ème</sup> campagne

- Remise des Justificatifs de dépenses réelles entre le 01/05/2016 et le 31/07/2016 au plus tard, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).

#### 3<sup>ème</sup> campagne

- Remise des derniers Justificatifs d'engagement de dépenses le 31/12/2016 au plus tard, pour lesquels les justificatifs de dépenses réelles ne seraient pas disponibles à cette date, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).
- Remise, le cas échéant, de la déclaration des subventions et autres financements reçus ou prévus au titre des Actions réalisées dans le cadre du Plan d'actions au plus tard le 30/06/2017.
- Remise des Justificatifs de dépenses réelles, dont l'engagement a été justifié au 31/12/2016, au plus tard le 30/06/2017, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).

L'annexe 3 sera transmise sur support informatique (tableur).

## **Article 6 – Pilotage et suivi**

Afin d'assurer le Pilotage du Plan d'actions, le Lauréat désigne nommément le pilote du Plan d'actions, met en place et anime un Comité de projet local.

Ce Comité de projet local est composé d'élus, de collaborateurs du Lauréat, d'Eco-Emballages et de tout autre acteur pouvant apporter une expertise pertinente dans le projet.

Ce Comité aura pour objet de suivre l'avancement, conformément aux engagements pris par les parties, du Plan d'actions du Lauréat, et de prendre les décisions ou arbitrages nécessaires au bon avancement du ou des Projets. Il est piloté par le Lauréat qui en fixe les réunions, dont la fréquence est à minima trimestrielle et autant de fois que nécessaire.

Le Lauréat informe Eco-Emballages de la composition du Comité et lui transmet les invitations à ces Comités. Un relevé de décisions et d'état d'avancement du Plan d'actions est établi après chaque réunion du Comité de projet local et transmis à Eco-Emballages.

En support du pilotage, le Lauréat transmettra à Eco-Emballages :

- Chaque fin de trimestre, et au plus tard la fin du mois suivant la fin du trimestre, le suivi du Plan d'actions (cf. Annexe 2 – Suivi du Plan d'actions), sur support informatique. Cette trame, établie directement avec le dossier présenté par le Lauréat, et conforme à l'Annexe 1, permet de suivre le planning de réalisation des Actions et le nombre d'unités d'œuvres effectivement réalisées.

- A l'achèvement du Plan d'actions, et au plus tard le 30/06/2017, un bilan final selon une trame qui sera communiquée au plus tard le 30/09/2016. Ce bilan final aura pour objectif de contribuer à une consolidation nationale pour évaluer l'impact du PAC, dans le respect des règles d'utilisation des données et de confidentialité mentionnée à l'article 9 ci-après.

## Article 7 - Responsabilité dans la mise en œuvre

Le Plan d'actions et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive du Lauréat.

Eco-Emballages ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice qui serait la conséquence de sa réalisation ou en lien avec sa réalisation. Ainsi, le Lauréat garantit Eco-Emballages contre tout recours de tiers lié à la réalisation du Plan d'actions, ou à l'utilisation, en accord avec le Lauréat, des données issues de sa réalisation.

Eco-Emballages ne pourra non plus être tenue responsable de tout retard de réalisation ou de non réalisation de toute Action ou Projet prévu au Plan d'actions, et des conséquences qui découleraient de ce retard ou de cette non réalisation sur le paiement partiel ou le non-paiement des montants prévus.

## Article 8 - Durée

Le Contrat entre en vigueur à sa date de sa signature et est conclu jusqu'à la date de signature par le Lauréat de l'attestation du solde de tout compte ou si ce document est signé avant, à la remise à Eco-Emballages du bilan final complet visé à l'article 6 du Contrat.

## Article 9 – Utilisation des données et confidentialité

Les informations transmises dans le cadre du présent Contrat et en particulier celles visées à l'article 6 et en Annexe 2 du Contrat sont nécessaires pour le suivi du Plan d'actions, la réalisation des versements afférents, et l'évaluation de son impact sur les résultats attendus dans le Plan national d'Amélioration de la Collecte, à savoir la progression des tonnages et des performances, ainsi que la maîtrise des coûts de la collecte sélective des emballages ménagers.

Ces informations dans leur forme nominative sont confidentielles. Leur utilisation pourra se faire par Eco-Emballages :

- Librement, dans le cadre d'une consolidation collective et anonyme des données à l'échelle territoriale ou nationale afin de communiquer sur l'évaluation du PAC,
- Le cas échéant, pour une valorisation des enseignements du Plan d'actions, durant son exécution ou après son achèvement, avec accord exprès du Lauréat si l'exploitation envisagée vise nommément le Lauréat et explicitement le Plan d'actions.

## Article 10 - Inexécution / résiliation

### 10.1. Interruption, réduction ou annulation du Plan d'actions

En cas d'interruption, de réduction ou d'annulation du Plan d'actions décidée d'un commun accord entre les Parties, sans qu'il y ait eu manquement du Lauréat à tout ou partie des obligations du Contrat, Eco-Emballages réglera au Lauréat le montant de la participation convenue pour les

dépenses éligibles réelles et justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction, ainsi que les engagements de dépense éligibles justifiés.

#### **10.2. Résiliation pour manquement du Lauréat**

En cas de manquement du Lauréat à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, Eco-Emballages se réserve la possibilité de suspendre les financements prévus et/ou, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa réception, de résilier le Contrat, sans préavis, ni indemnité, sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

#### **10.3. Résiliation pour manquement d'Eco-Emballages**

En cas de manquement d'Eco-Emballages à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, le Lauréat se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa réception, de résilier immédiatement le Contrat, sans préavis, ni indemnité, sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

## **Article 11 - Différends**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat et de ses suites, les Parties conviennent de s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'une demande écrite de règlement amiable adressée par l'une des Parties à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de règlement amiable à l'expiration de ce délai, les Parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce du lieu du siège social d'Eco-Emballages.

## **Article 12 - Intuitu personae**

Le Contrat est conclu *intuitu personae*. En conséquence, le Lauréat ne pourra, partiellement ou totalement, céder, transférer, donner en gage, ou autrement disposer de ses droits et obligations découlant du Contrat, sans l'accord préalable écrit d'Eco-Emballages sauf si le transfert du contrat résulte d'un transfert de la compétence collective à une collectivité ou structure intercommunale.

## **Article 13 - Dispositions générales**

Le Contrat est soumis au droit français.

Toute modification du Contrat devra être effectuée par un écrit signé de toutes les Parties.

Les dispositions du Contrat forment l'intégralité de l'accord entre les Parties. En conséquence, ces dispositions annulent et remplacent les éventuelles dispositions contenues dans tout autre document, correspondance ou communication écrite, échangés entre les Parties avant la signature du Contrat et relatives à son objet.

Toutes les clauses du Contrat sont distinctes. Si une clause est déclarée nulle ou illégale, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les Parties.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre, l'une quelconque des dispositions du Contrat, ne saurait être interprété comme emportant renonciation à l'invoquer ou à en bénéficier ultérieurement.

## Article 14 – Annexes

Les annexes du Contrat en font partie intégrante. Toutefois en cas de contradiction entre une disposition des annexes et une disposition du corps du présent document, c'est cette dernière disposition qui prévaut.

- Annexe 1 : Plan d'actions
- Annexe 2 : Suivi du Plan d'actions
- Annexe 3 : Transmission des justificatifs
- Annexe 4 : Mandat d'autofacturation

Fait à .....

Le .....

Pour Le Lauréat

M. ....  
Président,

Signature

Pour Eco-Emballages

Éric Brac de La Perrière,  
Directeur Général,

Signature

## Annexe 1 – Plan d'actions

Le Plan d'actions validé, détaillé par projet tel que reproduit ci-dessous, est également transmis sur support informatique (fichier mis à disposition par Eco-Emballages).

Collectivité SAINT GERMAIN EN LAYE  
 Population Collectivité 45 517 habitants

code CL CAP CL078005  
 code CL EPCI MM78551

code projet	Récapitulatif par projet	population ciblée	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds
IDF-L-P1	Renforcement de la sensibilisation de proximité	3 900 habitants	#REF!	#REF!
IDF-L-P2	Mise en place ou amélioration de la desserte en ville	11 785 habitants	#REF!	#REF!
IDF-L-PP	Pilotage PAC Saint Germain en Laye	45 517 habitants	#REF!	#REF!
	<b>TOTAL</b>		#REF!	#REF!

Récapitulatif par type d'actions	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des seuils et des plafonds
prestation intellectuelle	#REF!	#REF!
investissement	#REF!	#REF!
sensibilisation	#REF!	#REF!
pilotage	#REF!	#REF!
<b>TOTAL</b>	#REF!	#REF!

résultats attendus	réels au 31/12/2014	prévus au 31/12/2016	prévus au 31/12/2018
tonnes C.S. de la Collectivité	170 tonnes	190 tonnes	201 tonnes
<i>dont verre</i>			
<i>dont emballages légers</i>	170 tonnes	190 tonnes	201 tonnes
kg/hab. collectivité/an	3,7 kg/hab./an	4,2 kg/hab./an	4,4 kg/hab./an
<i>dont verre</i>			
<i>dont emballages légers</i>	3,7 kg/hab./an	4,2 kg/hab./an	4,4 kg/hab./an
<b>Taux de foyers sensibilisés par adresse</b>	0	70%	70%
<b>Nombre de gardiens formés /nombre de relais du tri recrutés et formés</b>	0	10 / 16	10 / 16
<b>coût C.S. €/T</b>	365 €/tonne	364 €/tonne	364 €/tonne
<i>dont verre</i>			
<i>dont emballages légers</i>	365 €/tonne	364 €/tonne	364 €/tonne



code projet	code action	PROJET Action	nombre d'unités d'œuvre	type d'actions (presta* intellectuelle, investissement, sensibilisa*, pilotage)	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016
<b>IDF-L-P1</b>		<b>Renforcement de la sensibilisation de proximité</b>										
<b>IDF-L-P1</b>		3 900 habitants ciblés										
IDF-L-P1		Recontrer les bailleurs							X			
IDF-L-P1		Conception des outils de communication							X			
IDF-L-P1		Diagnostic des locaux poubelles avec les gardiens : <i>Il s'agit de faire un point sur la propreté, l'accessibilité, l'affichage ...</i>							X			
IDF-L-P1		Appel à candidature pour les formation "Relais du tri" auprès des habitants							X			
IDF-L-P1		Formation "Relais du tri" pour les habitants volontaires et les gardiens : <i>Cette étape se termine par la remise d'un diplôme et de l'uniforme "Relais du tri"</i>							X			
IDF-L-P1		Campagne de sensibilisation en porte à porte							X	X	X	
IDF-L-P1		Evaluation de la campagne : <i>quantitative et qualitative</i>										X
IDF-L-P1		Fin de la campagne : <i>Cérémonie de clôture et communication sur les résultats (1T2017)</i>										X
<b>Détail dépenses projet 1</b>												
IDF-L-P1	IDF-L-P1-1	Communication : Affiches Locaux propreté (70 ex., p.u. 10€HT) Avis de passage (1000 ex., p.u. 1€HT) Mémo-tri A4 plié A5 (1000 ex., p.u. 0,5€HT) Sacs de pré-collecte(1000 ex, p.u. 1,5€HT) Equipement Relais du Tri (16 ex., p.u. 50€HT) Exposition 6 affiches + 1 DVD EE (1 ex., 500€HT)	1	sensibilisation	5 000,00 €	5 000,00 €			X	X	X	
<b>IDF-L-P2</b>		<b>Mise en place ou amélioration de la desserte en ville</b>										
<b>IDF-L-P2</b>		11 785 habitants ciblés										
IDF-L-P2		Etape 1 : Lancement du projet et diagnostic ( <i>évaluation du gisement potentiel</i> ).							X			
IDF-L-P2		Etape 2 : Analyse du diagnostic et préalable à la phase de test ( <i>choisir la solution adaptée de collecte en fonction des résultats du diagnostic</i> ).								X		
IDF-L-P2		Etape 3 : Mise en œuvre de la phase de test ( <i>Mise en œuvre de la collecte et suivi</i> ).								X	X	X
IDF-L-P2		Etape 4 : Analyse de l'étape 3										X
<b>Détail dépenses projet 2</b>												
IDF-L-P2	IDF-L-P2-1	Communication : Mémo-tri A4 plié A5 (4000 ex., p.u. 0,5€HT)	4 000	sensibilisation	2 000,00 €	2 000,00 €				X	X	X
<b>IDF-L-PP</b>		<b>Pilotage PAC Saint Germain en Laye</b>										
<b>IDF-L-PP</b>		45 517 habitants ciblés										
IDF-L-PP	IDF-L-PP-1	Projet 1 : 40 jours soit 4240€ Projet 2 : 21 jours soit 2226€	61	pilotage	6 466,00 €	1 235,29 €			X	X	X	X

## Annexe 2 – Suivi du Plan d'actions

Ce document, dont la trame est reproduite ci-dessous, est transmis par le Lauréat à Eco-Emballages, sur support informatique (fichier mis à disposition par Eco-Emballages) toutes les fins de trimestre (cf. Article 6 – Pilotage et suivi). Le Lauréat peut, en complément, transmettre les éléments de suivi qu'il a mis en place pour le pilotage local du Plan d'actions.

## SUIVI DU PLAN D'ACTIONS

<u>Collectivité</u>	SAINT GERMAIN EN LAYE
<u>Code CL</u>	CL078005
<u>Code EPCI</u>	MM78551
<u>Période</u> (trimestre concerné)	
<u>Date d'envoi</u>	

*document à envoyer complété chaque fin de trimestre, et au plus tard à la fin du mois suivant la fin du trimestre*

Commentaire général sur l'avancement du Plan d'actions (facultatif)

Collectivité

SAINT GERMAIN EN LAYE

CL078005

MM78551

	à déclarer à la fin du 1er trimestre 2016	à déclarer à la fin du 2ème trimestre 2016	à déclarer à la fin du 3ème trimestre 2016	à déclarer à la fin du 4ème trimestre 2016	
TONNES	écart tonnes 1er trimestre 2016 vs 1er trim 2015	écart tonnes 1er semestre 2016 vs 1er sem 2015	écart tonnes 3 1ers trim 2016 vs 3 1ers trim 2015	écart tonnes année 2016 vs année 2015	commentaires (facultatif)
<i>T emballages verre collectées</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<i>T CS hors verre collectées</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<i>dont T mélange</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<i>dont T emballages + papiers</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<i>dont T fibreux/non fibreux</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<b>TOTAL TONNES CS COLLECTÉES</b>	<b>0 tonnes</b>	<b>0 tonnes</b>	<b>0 tonnes</b>	<b>0 tonnes</b>	
INDICATEURS LAURÉAT	1er trimestre 2016	2ème trimestre 2016	3ème trimestre 2016	4ème trimestre 2016	commentaires (facultatif)
Taux de foyers sensibilisés par adresse					
Nombre de gardiens formés /nombre de relais du tri recrutés					
#REF!					
#REF!					
COÛTS	réels au 31/12/2014	prévus au 31/12/2016		estimés fin 2016	commentaires (facultatif)
coût C.S. €/T	365 €/tonne	364 €/tonne			
<i>dont verre</i>	0 €/tonne	0 €/tonne			
<i>dont emballages légers</i>	365 €/tonne	364 €/tonne			

Dans le tableau ci-dessous, seules les colonnes surlignées en jaune sont à renseigner

code projet	code action	PROJET Action	nombre d'unités d'œuvre prévues	nombre d'unités d'œuvre réalisées au cours du trimestre	avancement des actions au cours du trimestre (non démarré, démarré, en cours, terminé)	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016	commentaires (facultatif)
<b>IDF-L-P1</b>		<b>Renforcement de la sensibilisation de proximité</b>										
<b>IDF-L-P1</b>		3 900 habitants ciblés										
IDF-L-P1		Diagnostic des locaux poubelles avec les gardiens : <i>il s'agit de faire un point sur la propreté, l'accessibilité, l'affichage ...</i>						X				
IDF-L-P1		Formation "Relais du tri" pour les habitants volontaires et les gardiens : <i>Cette étape se termine par la remise d'un diplôme et de l'uniforme "Relais du tri"</i>						X				
IDF-L-P1		Campagne de sensibilisation en porte à porte						X	X	X		
IDF-L-P1	IDF-L-P1-1	Communication (affiches, uniformes de relais du tri, sacs de précollecte, expo ...)	1					X	X	X		
<b>IDF-L-P2</b>		<b>Mise en place ou amélioration de la desserte en ville</b>										
<b>IDF-L-P2</b>		11 785 habitants ciblés										
IDF-L-P2		Étape 1 : Lancement du projet et diagnostic ( <i>évaluation du gisement potentiel</i> ).						X				
IDF-L-P2		Étape 2 : Analyse du diagnostic et préalable à la phase de test ( <i>choisir la solution adaptée de collecte en fonction des résultats du diagnostic</i> ).							X			
IDF-L-P2		Étape 3 : Mise en œuvre de la phase de test ( <i>Mise en œuvre de la collecte et suivi</i> ).							X	X	X	
IDF-L-P2	IDF-L-P2-1	Communication (promotion de l'expérimentation, communiquer sur les consignes de présentation des déchets)	1						X	X	X	
<b>IDF-L-P4</b>		<b>Pilotage PAC Saint Germain en Laye</b>										
<b>IDF-L-P4</b>		45 517 habitants ciblés										
IDF-L-PP	IDF-L-PP-1	Projet 1 : 40 jours soit 4240€ Projet 2 : 21 jours soit 2226€	61					X	X	X	X	

### Annexe 3 – Transmission des justificatifs

Les justificatifs sont transmis par le Lauréat à Eco-Emballages avec un formulaire, dont la trame est reproduite ci-dessous, établi sur support informatique (fichier mis à disposition par Eco-Emballages), selon les modalités précisées dans le Contrat (cf. 5.4 – Calendrier de versement).

## TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS

<u>Collectivité</u>	SAINT GERMAIN EN LAYE
<u>Code CL</u>	CL078005
<u>Code EPCI</u>	MM78551
<u>Date d'envoi</u>	
<u>Pour paiement</u>	

<u>nom</u>	
<u>prénom</u>	
<u>fonction</u>	
<u>téléphone fixe</u>	
<u>portable</u>	
<u>e mail</u>	

Nature dépenses		Acomptes		Solde	
		Pièce justificative 1		Pièce justificative 3*	
Prestations intellectuelles	Agences de communication	Engagement comptable ou Bon de commande	Facture détaillée (description dépense, quantité, PU, emplacement)	documents de présentation de la recommandation de l'agence (format informatique)	
	Bureaux d'études... (AMO, études)			Rapport final	
	Formation (ADT)			Attestation de formation par l'organisme avec nom des ADT, programme et durée formation	
Investissements	Travaux et équipements (contenants, matériel de collecte spécifique quand il permet de desservir des secteurs non accessibles)	Engagement comptable ou fiche de mission spécifiant le temps et la période impartis signée par le président de la CL (ou autre personne habilitée) ou contrat de travail si recrutement externe	Facture détaillée (description dépense, quantité, PU, emplacement)	attestation de réalisation des travaux ou d'implantation des équipements signée par le président ou personne habilitée	
Communication	supports d'information (signalétique, mémotri, etc...)			visuel du document créé (pdf/jpeg...)	
	campagnes de promotion du geste (affichage, presse, web, télé, radio...)			document reprenant en synthèse les éléments de la campagne (objectifs, cibles, actions/supports, visuels, indicateurs, planning, volumes, budget) format informatique	
Moyens humains dédiés au Pilotage du PAC	Personnel interne ou recruté en externe		dernière fiche de paye <u>ou</u> extraction comptable du salaire <u>ou</u> Facture détaillée dans le cas d'une refacturation inter-service	grille thématique des actions réalisées	

\*La pièce justificative 3 n'est pas de nature comptable. Elle doit être jointe en complément de l'annexe 3 qui ne prévoit que les pièces justificatives 1 et 2 d'ordre comptable.





# MANDAT D'AUTOFACTURATION

*(Régie par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies de l'Annexe 2 du CGI)*

## PRÉAMBULE

---

Afin de faciliter la gestion du règlement de la participation financière d'Eco-Emballages au PAC défini dans le Contrat d'amélioration de la collecte, les parties ont décidé de recourir à l'autofacturation.

## Article 1 – OBJET

---

Le Lauréat (ci-après le Mandant) donne à titre gratuit à Eco-Emballages (ci-après le Mandataire), qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour son compte toutes les factures relatives au paiement de la participation financière d'Eco-Emballages au titre du Contrat d'amélioration de la collecte.

## Article 2 – ENGAGEMENT du Mandataire

---

Le Mandataire s'engage envers le Mandant à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclarations et modalités de versement décrites à l'article 5 du Contrat d'amélioration de la collecte.

Le Mandataire s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par le Mandant lui-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, le Mandataire procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, le Mandataire portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par Eco-Emballages au nom et pour le compte de [...] ».

Le Mandataire transmettra, à la demande du Mandat, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, le Mandataire ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte du Mandant, sauf sur instructions expresses et écrites de ce dernier.

## Article 3 – CONDITIONS DE LA FACTURATION

---

En application du présent mandat, l'acceptation par le Mandant de chaque facture éditée par le mandataire devient sans objet et le Mandant n'aura pas besoin de les authentifier de manière formelle en application des dispositions de l'article 242 nonies annexe II du Code général des Impôts.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, le Mandataire procédera, avant l'établissement de toute facture, à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé au Mandant.

À défaut de commentaires de la part du Mandant dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, le Mandataire émettra la facture définitive, dont il conservera l'original et adressera le double au Mandant. Si le double de la facture ne parvenait pas au Mandant, il appartiendrait à celui-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, le Mandant disposera d'un délai de 15 jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures pourront être transmises par voie électronique au Mandant. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiqués par le Mandant sur une fiche de renseignement envoyée au Mandataire.

## **Article 4 – RESPONSABILITÉ**

---

Le Mandant conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation au titre des factures originales émises au nom et pour le compte du Mandant en application de la présente convention. À ce titre, le Mandant ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard du Mandataire dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

Le Mandant reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer le Mandataire de toute modification de ces mentions.

## **Article 5 – DURÉE – RÉSILIATION**

---

Le présent contrat de mandat prend effet et prendra fin automatiquement, respectivement à la prise d'effet et à l'expiration du Contrat d'amélioration de la collecte liant les parties ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'article 10 de ce contrat.

Toutefois, conformément à l'article 2004 du code civil, le Mandant pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Mandataire. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci.

Mentions manuscrites obligatoires

**Bon pour mandat**

**Bon pour acceptation de mandat**

**Pour Le Lauréat**

**Pour Eco-Emballages**